# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

**Commune de Bruebach**



# Table des matières

INTRODUCTION ..... 4
I. SITUATION DE LA COMMUNE DE BRUEBACH ..... 6
A. Bruebach en chiffres ..... 6
B. Bruebach au sud de l'Agglomération mulhousienne ..... 7
II. PRESENTATION DES RISQUES ..... 8
A. LES RISQUES NATURELS ..... 8
1. Le risque inondation par coulée d'eau boueuse ..... 8
2. Le risque sismique ..... 9
3. Le risque de mouvements de terrain (effondrement de cavités souterraines) ..... 9
4. Le risque de feux de forêt ..... 10
5. Le phénomène retrait gonflement d'argile ..... 10
B. LES ALEAS CLIMATIQUES ..... 11
1. Le risque canicule et grande sécheresse ..... 11
2. Le risque Grand froid ..... 12
3. Le risque tempête ..... 12
C. LE RISQUE TECHNOLOGIQUE ..... 12
1. Le risque transports de matières dangereuses (TMD) ..... 12
2. Découverte d'engins de guerre ..... 13
D. LES RISQUES SANITAIRES-SANTE-ENVIRONNEMENT ..... 14
1. Le risque pollution du réseau public de distribution d'eau potable ..... 14
2. Le risque pandémique ..... 14
3. Le risque pollution de l'air ..... 15
4. Le risque radon ..... 15
III. LA CELLULE COMMUNALE DE CRISE ..... 16
A. L'information d'un évènement majeur ..... 16
B. Prise de décision du maire (DOS) ..... 16
C. Activation de la Cellule Communale de Crise (CCC) ..... 17
D. Composition de la CCC ..... 17
1. Rôle du Directeur des Opérations de Secours ..... 18
2. Le Responsable des Actions Communales ..... 18
3. Le Responsable de la Sécurité ..... 20
4. Le Responsable Incendie et Secours ..... 20
E. La Cellule Communale de Crise ..... 21
1. Le lieu : La Mairie ..... 21
2. Les moyens techniques des salles de crise ..... 22
F. Les salles de repli éventuelles ..... 23
1. Présentation de la salle polyvalente ..... 23
2. Moyens techniques mis à disposition de la cellule communale de crise 24
G. La diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité ..... 25
IV. LES FICHES ACTIONS (dossier séparé) ..... 26

V. ANNEXES (dossier séparé) ..... 26
Annexe 1 : Annuaire du Plan Communal de Sauvegarde ..... 26
Annexe 2 : Annuaire des élus ..... 26
Annexe 3 : Point de rassemblement et d'accueil ..... 26
Annexe 4 : Tableau des établissements scolaires de Bruebach ..... 26
Annexe 5 : Tableau des lieux de culte ..... 26
Annexe 6 : Recensement des véhicules et matériels disponibles ..... 26
Annexe 7 : Modèle de communiqué de presse ..... 26

# INTRODUCTION

**L**e Plan Communal de Sauvegarde (PCS) définit l'organisation de la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population

**S**a mise en œuvre relève de la responsabilité de chaque Maire sur le territoire de sa commune, article R.731-8 du Code de la sécurité intérieure, et de l'exercice de son pouvoir de police instauré par l'article L 2542-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

**C**elui de la Commune de Bruebach, arrêté par le Maire, a pour objectif de préparer les différents acteurs à un événement de sécurité civile en les formant, mais aussi en dotant la collectivité de modes d'organisation et d'outils techniques permettant d'appréhender au mieux l'événement.

**L**e PCS est obligatoire dans les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvés ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI).

**I**l est l'outil indispensable au Maire dans son rôle d'acteur majeur de la sécurité civile.

**I**l peut être mis en œuvre lors d'évènements inattendus aux causes très variées qui peuvent affecter la population et déstabiliser les organisations quotidiennes :

- risques majeurs ;
- risques naturels ;
- phénomènes climatiques …

**A**près avoir activé le PCS, le maire devient le **D**irecteur des **O**pérations de **S**ecours (DOS) et doit mettre en œuvre des mesures de sauvegarde pour la protection des personnes et du patrimoine, en apportant du soutien aux services qui agissent dans l'urgence.

**D**ans certaines situations, le préfet, dans son rôle de DOS, peut demander le déclenchement du PCS (par exemple déclenchement d'un plan préfectoral ou évènement intéressant plusieurs communes).

**L**e PCS est une « boîte à outils » qui doit être opérationnelle lors de l'apparition d'un des risques listés ci-dessous.

**S**a mise à jour régulière est indispensable pour maintenir une organisation optimale.

**I**l est présenté au Conseil Municipal de Bruebach le 05/11/2026.

**L**'arrêté municipal pris par le Maire, portant adoption du PCS, doit être transmis à la préfecture et au Service Incendie et de Secours du Haut-Rhin.

*

*  *

# ARRETE DU MAIRE N° 13/2026

**Portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde**

Le Maire de la Commune de Bruebach

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : *tempête, canicule et grande sécheresse, grand froid, orage, sismique, inondation par coulées de boues, mouvement de terrain par effondrement, feux de forêt, gonflement d'argile, radon, pollution du réseau public de distribution d'eau potable, pollution de l'air, pandémie, engin de guerre et transport de matières dangereuses.*

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Bruebach est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

**Article 2 :** Monsieur le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde sur demande de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin.

**Article 3** : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin

**Article 5 :** Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération.

**Article 6 :** Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Bruebach, le 10 novembre 2026

Le Maire,
Aurélien MEROT

MAIRIE de BRUEBACH (Haut-Rhin)

# I. SITUATION DE LA COMMUNE DE BRUEBACH

La commune de Bruebach se situe dans la Région Grand Est, au sud de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération **»** (m2A) regroupant 39 communes. Elle est située à 3 kilomètres au sud de la Ville de Mulhouse.

## A. Bruebach en chiffres

| **Administration** | |
|---|---|
| Pays | France |
| Région | Grand Est |
| Département | Haut-Rhin (préfecture) |
| Arrondissement | Mulhouse |
| Cantons | Brunstatt-Didenheim |
| Intercommunalité | Mulhouse Alsace Agglomération |
| Président | Fabian JORDAN |
| Mandat | 2026 - 2032 |
| **Démographie en 2021 (chiffres INSEE)** | |
| Population municipale | 1 042 habitants |
| Population totale m2A | 274 000 habitants |
| **Situation géographique** | |
| Altitude maximum | 383 m |
| Altitude minimum | 276 m au-dessus du niveau de la mer |
| **Superficie de la commune** | |
| **Superficie cumulée en ha** | **701 ha** |
| Terres agricoles | 439 ha |
| Terrains urbanisés, forêts et espaces publics | 262 ha |

## B. Bruebach au sud de l'Agglomération mulhousienne

Bien que la commune de Bruebach bénéficie d'une faible densité d'habitation par rapport à l'agglomération mulhousienne, elle reste néanmoins exposée à des risques naturels, les aléas climatiques, et les risques technologiques et sanitaires.
De plus, la configuration géographique de Bruebach, avec ses sols argileux, rend la commune vulnérable aux mouvements de terrain et aux phénomènes de retrait-gonflement d'argile. Par conséquent, il est essentiel d'adopter des mesures de prévention et de sensibilisation pour protéger la population et le patrimoine local.




*
* *

# II. PRESENTATION DES RISQUES

L'identification et la compréhension des risques auxquels la commune est confrontée, permettent d'anticiper et de mieux appréhender leur gestion, dans un souci constant de protection de la population et du patrimoine local.

## A. LES RISQUES NATURELS

Les risques naturels majeurs prévisibles sur Bruebach sont : les inondations par coulées de boue, les séismes, les mouvements de terrain (effondrement ou gonflement de l'argile) et les feux de forêts.

L'ensemble de ces phénomènes pourraient être aggravés par le changement climatique.

Dans cette première partie, il s'agira de décrire les risques naturels auxquels la commune de Bruebach pourrait faire face.

### 1. Le risque inondation par coulée d'eau boueuse

Une inondation est une submersion temporaire par l'eau de terres qui ne sont pas submergées en temps normal. L'inondation provient d'un débordement de cours d'eau, d'une rupture de digue ou barrage, d'une coulée d'eau boueuse, ou d'une remontée de nappe. L'inondation fait souvent suite à un épisode de pluies importantes, éventuellement à une fonte de neige ou les deux combinés.

L'Alsace a toujours été soumise à des phénomènes d'inondation.

Avec une moyenne de 750 mm de pluie par an à Bruebach (contre 556 mm à Colmar), des épisodes de fortes pluies peuvent survenir et peuvent être aggravés par le réchauffement climatique, car les sols n'auront plus la capacité d'absorber les eaux durant les période sèches.

La commune de Bruebach, comme 166 communes du Haut-Rhin, peut donc être confrontée au risque inondation par coulée de boue.

**NB :** *Pour avoir plus d'informations :* https://www.georisques.gouv.fr

### 2. Le risque sismique

Un séisme est une vibration du sol occasionnée par une libération brutale d'énergie provoquée par un déplacement le long d'une faille.
En surface, un séisme peut dégrader ou détruire des bâtiments, produire des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles. Il peut aussi provoquer des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des tsunamis.

L'Alsace est l'une des zones de France les plus soumises au risque sismique. En raison de sa densité d'habitations, l'agglomération mulhousienne fait partie de la zone du Haut-Rhin où la vulnérabilité est la plus importante. Cette fragilité concerne à la fois les dégâts sur les bâtiments et le danger pour la population. Une évaluation statistique datant de 2011, menée par le Bureau Central de Sismologie Français, estime qu'entre 20 % et 30 % de la population est menacée avec quasi-certitude, par un séisme modéré.

La commune de Bruebach est située sur une zone sismique de niveau 4, dit sismicité moyenne. Un tremblement de terre de magnitude 4,21 a été ressenti à Bruebach le 1e avril 2024.

**NB** : Site officiel du bureau central de sismologique français : www.franceseisme.fr.

### 3. Le risque de mouvements de terrain (effondrement de cavités souterraines)

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Ils comprennent : les chutes de blocs, les effondrements et affaissements de cavité souterraine, les glissements de terrains. Le phénomène de retrait-gonflement des argiles est un cas particulier et ne représente pas de danger direct pour l'homme mais endommage les constructions.

Les affaissements se manifestent par la formation d'une cuvette correspondant au remplissage d'une cavité souterraine par les terrains situés entre son toit et la surface. Ils sont généralement lents, mais très destructeurs notamment pour les infrastructures.

Les cavités représentent un risque car elles induisent un risque d'effondrement/affaissement en surface, menaçant les biens et les personnes mais également un risque de chute de personne. Toutes les cavités ne sont pas amenées à s'effondrer.

65% des communes du Haut-Rhin sont concernées par la présence d'au moins une cavité souterraine et 91% des cavités recensées dans le département sont des ouvrages militaires. La remontée d'un vide peut être favorisée par les vibrations d'un séisme, la circulation des eaux souterraines (infiltration, fuite, pompage, remontée de nappe…) et l'augmentation des surcharges en surface (construction d'un bâtiment).

A Bruebach, une coulée de boue a eu lieu entre le Lerchenberg et le village le 25 décembre 1999.

**NB :** *Pour avoir plus d'informations :* https://www.georisques.gouv.fr

### 4. Le risque de feux de forêt

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu démarre en forêt ou se propage en forêt.

Le changement climatique a des répercussions sur la biodiversité et sur le climat dans le monde. Ce phénomène s'intensifie et sera à l'origine d'incendies de plus en plus fréquents qui ne seront pas sans conséquence pour la population et la biodiversité.

Généralement, les périodes de l'année les plus propices aux feux de forêt sont :

- L'été car, aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux et loisirs en forêt ou à proximité,
- La sortie de l'hiver, lors de laquelle peuvent avoir lieu des brûlages agricoles alors que la végétation herbacée est sèche.

Le ban communal de Bruebach intègre deux forêts : l'une au Tannenwald (au nord) et celle de l'Altenberg. Le risque qu'un incendie se propage de la forêt aux habitations est limité, car celles-ci sont assez éloignées.

### 5. Le phénomène retrait gonflement d'argile

Lors d'une sécheresse prononcée et / ou durable, le retrait par asséchement des sols argileux produit des déformations de la surface des sols. Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales.

Le phénomène retrait-gonflement des argiles n'entraîne pas de danger immédiat pour les populations car ses conséquences apparaissant progressivement et laissent le temps de prendre des mesures de sauvegarde. Mais il peut provoquer des dégâts significatifs sur les bâtiments et en particulier les maisons individuelles.

La Commune de Bruebach, comme une grande partie de l'Alsace présente un sol argileux. Ceux-ci peuvent être sujets à des phénomènes de retrait (tassement en saison sèche) et de gonflement (en présence de l'eau). Ces mouvements peuvent endommager les constructions et les aménagements du territoire. Bien que le risque sur la Commune de Bruebach soit modéré, il pourrait s'aggraver avec les périodes de sècheresse liées au changement climatique.

## B. LES ALEAS CLIMATIQUES

Les risques climatiques sont présents sous différentes formes : vent violent, orages, neige/verglas, pluie inondations. Les vents violents ont plusieurs origines : les tempêtes, les orages, les trombes et les tornades.
Une procédure de vigilance météo a été créée pour gérer ces risques. Elle est composée d'une carte de France métropolitaine qui signale par département à l'aide d'un code couleur (vert, jaune, orange et rouge) et de pictogramme (en cas de niveau orange ou rouge), la nature du phénomène météorologique attendu. Cette carte est réactualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h et signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures.
Le niveau orange impose une vigilance face à des phénomènes dangereux attendus, le niveau rouge à une vigilance absolue.

### 1. Le risque canicule et grande sécheresse

A compter de la canicule de 2003, qui a causé près de 20 000 décès notamment chez les personnes âgées, isolées ou handicapées, le Gouvernement a instauré un « Plan canicule » obligatoire dans toutes les communes qui doit-être déclenché, si nécessaire, par le Préfet du département.

Les canicules peuvent entraîner de grandes sécheresses sur plusieurs mois dans une année.

Les sécheresses sont définies comme un déficit en eau sur une période relativement longue. Elles peuvent être météorologiques (déficit prolongé des précipitations), agricoles (déficit en eaux des sols superficiels (entre 1 et 2 mètres de profondeur) altérant le développement des végétaux) ou hydrologiques (lorsque les lacs, rivières ou nappes ont des niveaux anormalement bas). Bruebach étant également un territoire agricole, ce phénomène affectera la commune et ses habitants notamment en ce qui concerne les restrictions, voire les pénuries d'eau.

Le réchauffement climatique aura un impact sur l'intensité des canicules et des sécheresses auxquelles Bruebach devra faire face. A partir des modélisations des rapports du GIEC, il s'avère que l'Alsace sera tout particulièrement touchée par les phénomènes de chaleurs extrêmes. Des canicules de plusieurs semaines, voire de plusieurs mois, sécheresses répétées, diminution du niveau des nappes phréatiques seront de plus en plus fréquentes et auront des conséquences majeures sur la vie des habitants.

En lien avec la préfecture, la commune de Commune applique cette mesure.

NB : le plan canicule est activé du 1er juin au 15 septembre. Il est ouvert aux :

- Personnes de plus de 65 ans et plus résidant à leur domicile.
- Aux personnes de 60 ans inaptes au travail, résidant à leur domicile.
- Aux personnes adultes handicapées de 18 ans et plus résidant à leur domicile.

Tél : 03.89.81.31.09 – mairie@bruebach.eu

### 2. Le risque Grand froid

Le Grand Froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. Il dure au moins deux jours et les températures sont nettement inférieures aux normales de saisons.

Il peut provoquer des pathologies chez les personnes vulnérables si les bons gestes ne sont pas appliqués.

Il existe trois niveaux de vigilance (Jaune, Orange et Rouge) selon l'intensité.

Un système de vigilance permet l'identification des populations à risque sur la Commune, notamment les personnes les plus vulnérables.

**NB** : https://meteofrance.com/

### 3. Le risque tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (températures, teneur en eau). De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 100 km/h dans l'intérieur des terres et 120 km/h sur les côtes.

La Commune de Bruebach, comme les autres communes du département, est concernée par le risque tempête.

**NB** : La vigilance « orange » correspond à un avis de vent violent, la vigilance « rouge » à un avis de tempête très violente. https://www.meteofrance.com.

## C. LE RISQUE TECHNOLOGIQUE

Dans cette troisième partie, il s'agira de décrire les deux seuls risques technologiques auquel la commune de Bruebach pourrait faire face. Il s'agit du risque lié au transport de matières dangereuses et celui lié à la découverte d'engins de guerre.

### 1. Le risque transports de matières dangereuses (TMD)

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- Une explosion peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles, notamment pour les citernes de gaz inflammables. Elle peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques. Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.
- Un incendie peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite (citerne ou canalisation de transport), une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques.
- Un dégagement de nuage toxique peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

A Bruebach, ce risque est évalué comme faible car il n'y a pas de grand axe routier (ni autoroute ni route nationale à fort trafic de transit), ni de voie ferroviaire, ni de pipelines majeurs.

### 2. Découverte d'engins de guerre

Ce sont les risques générés par la présence des restes explosifs de guerre qui peuvent potentiellement être dé couverts et manipulés partout en France. Les engins de guerre (bombes, obus, mines, grenades, détonateurs, …) contiennent des substances explosives, mais aussi par fois, des substances chimiques, incendiaires ou toxiques particulièrement dangereuses.

La Commune de Bruebach a été affectée par des conflits armés au cours de son histoire, notamment durant les deux guerres mondiales. Les vestiges de ces conflits peuvent encore être présents dans le sol, sous forme de munitions non explosées, de bombes ou d'autres engins de guerre. Ces objets, souvent enfouis, représentent un danger latent, surtout lors de travaux de construction ou d'aménagement du territoire.

**Risques Potentiels :**

1. **Munitions Non Explosées (MNE)** : Les MNE sont des engins qui n'ont pas explosé au moment de leur utilisation et qui peuvent rester dangereux pendant de nombreuses années. Leur découverte peut survenir lors de fouilles, de travaux de terrassement ou d'excavation.
2. **Accidents et Blessures** : La manipulation ou le contact avec des munitions non explosées peut entraîner des accidents graves, voire mortels. Il est essentiel que les citoyens soient sensibilisés aux dangers associés à ces objets.
3. **Impact Environnemental** : Les engins de guerre peuvent également poser des risques environnementaux. En cas de détonation ou de décomposition, ils peuvent libérer des substances toxiques dans le sol et les eaux souterraines, affectant ainsi la végétation et la biodiversité locale.

## D. LES RISQUES SANITAIRES-SANTE-ENVIRONNEMENT

Dans cette dernière partie, les risques de pollution du réseau d'eau potable, le risque pandémique, celui de pollution de l'air et le radon seront décrits.

### 1. Le risque pollution du réseau public de distribution d'eau potable

La Régie de l'eau, service de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) gère le réseau public de distribution de l'eau (distribution, assainissement, épuration) sur les communes de toute l'agglomération mulhousienne. Elle est répertoriée dans le Plan Vigipirate.

L'eau distribuée dans la commune de Bruebach est essentiellement puisée dans la source Im Niederstuck 0445-2X-0007.

La Commune de Bruebach possède deux réservoirs, à savoir :
- 1er réservoir a été construit en 1960 pour un volume de 200 m3.
- 2ème réservoir date de 1986 avec un volume de 300 m3.

Le réseau de distribution est long de 12 kilomètres de canalisations. Le niveau de qualité de l'eau est analysé tous les jours.
En cas de problème sur le réseau de distribution (risque de pollution de l'eau ou de contamination), la Régie de l'Eau intervient 24h/24h (Astreinte), et met en œuvre des moyens pour lancer une campagne de vérification sur les secteurs concernés. Le Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin signale également tout évènement à la Régie de l'Eau qui effectue des contrôles sur le réseau.

**NB** : https://www.m2a.fr/eau/gerer-mon-eau-a-bruebach/

### 2. Le risque pandémique

Depuis janvier 2020, la France fait face à la pandémie du CODIV 19. Cette crise sanitaire a été gérée par le Gouvernement avec les agences régionales de santé (ARS), les collectivités locales, les médecins et les groupes hospitaliers.

Les services de la commune avaient été sollicités dans un premier temps pour faire respecter les mesures gouvernementales (gestes barrières, confinement, attestation de sortie obligatoire) puis dans un second temps, pour assurer la réponse sanitaire (distribution de masques et de gel hydroalcoolique).

### 3. Le risque pollution de l'air

La pollution de l'air est un risque majeur pour la santé des individus. ATMO Grand Est, agréée par le Ministère chargé de l'environnement, est en charge de la surveillance de la qualité de l'air dans la région Grand Est.

Les gaz à effet de serre, et particulièrement le dioxyde de carbone, sont principalement émis par l'industrie (44% des émissions) et le transport routier (26% des émissions). L'air de Mulhouse est également pollué par le dioxyde d'azote émis par les moteurs diesel et les centrales thermiques (celle de l'Illberg de Mulhouse a une puissance multi-énergie : bois, gaz et fuel). Cette pollution a tendance à diminuer depuis 2015.

Enfin, Mulhouse connaît une pollution à l'ozone émis en majeure partie par les hydrocarbures. Ce phénomène se renforce lors des périodes d'ensoleillement. Or, Mulhouse est une ville ensoleillée. Les indicateurs doivent donc être surveillés.

La commune de Bruebach a une qualité de l'air bonne, la majorité de l'année. Toutefois, Bruebach étant située dans l'agglomération mulhousienne, les polluants atmosphériques peuvent se déplacer sur de courtes distances, surtout en raison des conditions météorologiques.

C'est Monsieur le Préfet qui déclenche une alerte en fonction du niveau de pollution :
- Vert (pas de dépassement de seuil) ;
- Jaune (dépassement du seuil d'information recommandation) ;
- Orange (dépassement persistant du seuil de recommandation) ;
- Rouge (dépassement du seuil d'alerte).

La commune quant à elle, peut communiquer efficacement vers ses administrés lorsque qu'un pic de pollution est atteint sur Bruebach.

**NB** : ATMO Grand Est surveille et fait des prévisions au quotidien sur la qualité de l'air : www.atmo-grandest.eu

### 4. Le risque radon

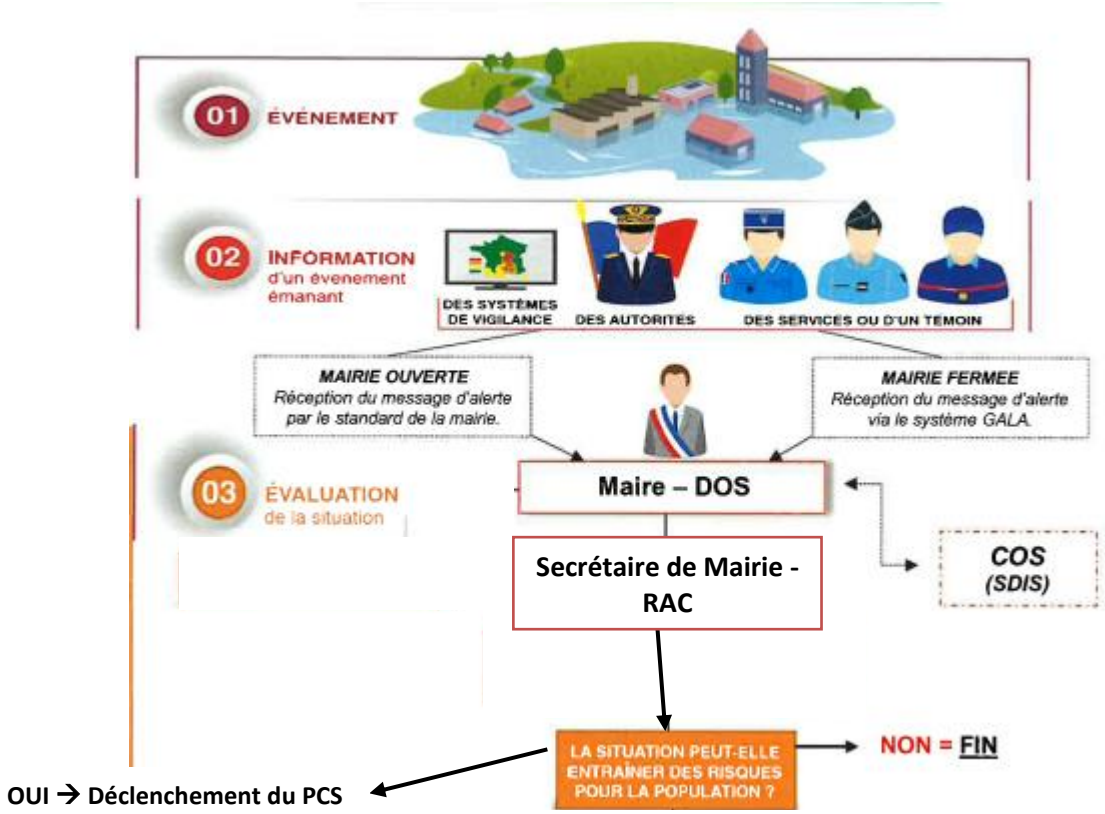
Le radon est un gaz radioactif naturel issu de la désintégration de l'uranium et du radium, présent dans les sols mais en plus grande concentration dans les sous-sols granitiques et volcaniques. Il migre dans l'air ambiant à travers les aspérités du sol et les fissures des roches et s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments. Il émet des rayonnements ionisants et représente la composante principale de la radioactivité. En grande concentration, il peut entraîner des cancers des poumons. C'est pourquoi, il est conseillé de bien aérer les habitations.

96 communes dans le département du Haut-Rhin sont classées en zone 3 à potentiel significatif. La commune de Bruebach est classée en zone 1, à potentiel radon faible.

*
* *

# III. LA CELLULE COMMUNALE DE CRISE

## A. Schéma d'alerte et appels en cascade




## B. L'information d'un évènement majeur

L'information peut provenir de 3 sources principales :

- Des services de l'État, Service Incendie et Secours, police, Gendarmerie etc… ;
- Systèmes de vigilance issus d'organismes de veille (crues, pollution etc…) ;
- De témoins.

Les sources alertent le Responsable des Actions Communales joignable 24h/24.
Ce dernier prévient le maire et l'élu de permanence.

## B. Prise de décision du maire (DOS)

Le maire, alerté de l'évènement, décide d'activer la cellule communale de crise. Il devient alors le Directeur des Opérations de Secours. Cette fonction revient à l'un de ses adjoints par défaut dès lors qu'il ne peut être joint ou qu'il est empêché.

### C. Activation de la Cellule Communale de Crise (CCC)

Après en avoir reçu l'alerte, le DOS alerte la Secrétaire Général de Mairie.

Cette dernière devient **Responsable des Actions Communales (RAC)** et lance la procédure d'activation de la cellule communale de crise en prévenant dans les meilleurs délais, les personnes ressources.
La nature de l'événement va déterminer l'ampleur de la mobilisation des personnels municipaux et la mise à disposition des divers moyens techniques des services.

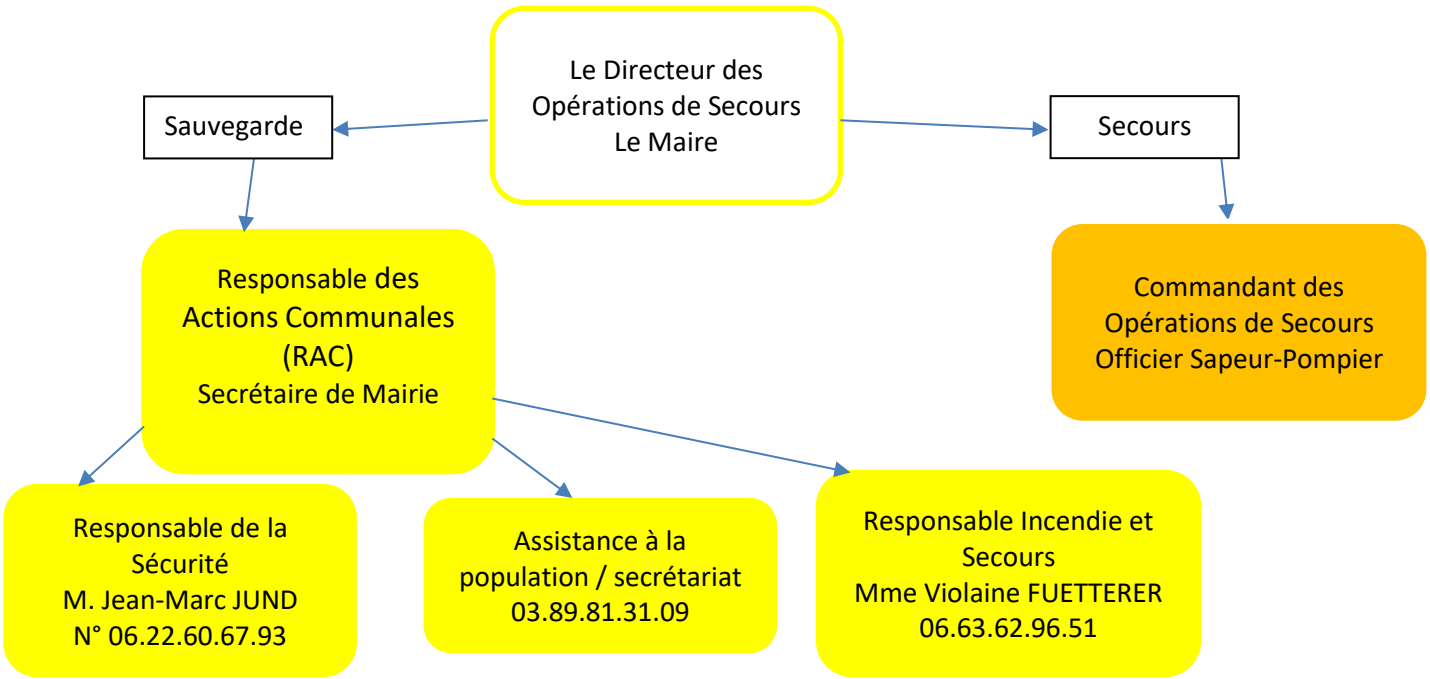
### D. Composition de la CCC

La cellule communale de crise est composée de 5 cellules :

1. Directeur des Opérations de Secours : M. Aurélien MEROT, Maire
2. Responsable des Actions Communales : la Secrétaire Général de Mairie
3. Responsable Incendie et Secours : Conseillère Municipale, Mme Violaine FUETTERER ;
4. Responsable de la Sécurité : Adjoint au Maire, M. Jean-Marc JUND ;
5. Assistance à la population et secrétariat : adjoint administratif polyvalent ;
6. Soutien logistique : agents du service technique.

**NB** : Si un des responsables est absent ou empêché, c'est le RAC qui désignera son remplaçant. Selon la gravité de l'évènement, il peut être adjoint un officier des sapeurs-pompiers, afin d'assurer l'interface entre le Responsable Incendie et secours (COS) et la cellule communale de crise.

Fonctionnement de la Cellule Communale de Crise



### 1. Rôle du Directeur des Opérations de Secours

Le **DOS** évalue la situation et surveille son évolution. Il :

- Fixe les objectifs majeurs, valide les propositions du Commandant des Opérations de Secours ;
- Décide des mesures de sauvegarde de la population : évacuation, interdiction d'accès aux zones menacées, hébergements, etc ;
- Peut procéder à des réquisitions et peut prendre des arrêtés d'interdiction ou d'autorisations exceptionnelles ;
- Fait informer si nécessaire la population ;
- En cas de décès de victimes, il fait mettre en place une chapelle ardente ;
- Informe Monsieur le Préfet des mesures prises ;
- Adapte le dispositif et les actions de la commune à l'évolution de la situation ;
- Reste en contact avec la Préfecture et les médias ;
- Dirige et coordonne les actions des membres du Poste de Commandement Communal ;
- Valide les décisions techniques proposées par le RAC ;
- Evalue la situation et les besoins tout au long de l'événement ;
- Mobilise les moyens publics et privés ;
- Mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale.

### 2. Le Responsable des Actions Communales

Il met en œuvre l'organisation et la coordination des actions de sauvegarde en appui du Responsable Incendie et Secours et du Commandant des Opérations de Secours (Services de Secours).

A ce titre, il :

- Reçoit et traite l'alerte
- Rassemble les membres de la cellule de crise et s'assure de sa mise en place ;
- Prévient la préfecture de l'activation du PCS et de la cellule communale de crise ;
- S'assure de la mise en œuvre et de la bonne transmission de l'alerte et de l'information auprès de la population ;
- Conseille le DOS,
- Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres aux différentes unités ;
- Veille au maintien de la liaison avec le COS ;
- Organise la salle du Poste de Commandement Communal ;
- Coordonne les premières actions de sauvegarde des populations, d'évacuation et d'hébergement ;
- Centralise pour le DOS le compte-rendu et les demandes émanant des différentes unités ;
- Fixe des points réguliers de synthèses avec les responsables d'unités et élabore les points de situation ;
- Fait remonter les informations en préfecture et fait état des éventuelles difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre des consignes ;
- Prend les mesures administratives nécessaires (réquisitions, arrêtés d'interdiction etc…) ;

- Active et « arme » le n° vert qui sera mis à disposition du public en vue de le renseigner sur les consignes à appliquer ;
- Mobilise le personnel des services techniques et vérifie la disponibilité des moyens humains et matériels préalablement recensés ;
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.) ;
- Met en alerte les acteurs extérieurs éventuellement concernés (entreprises de BTP, loueurs d'engins etc…) ;
- Met à disposition et fait acheminer les matériels nécessaires au bon déroulement des actions sur le terrain ou aux points d'accueil, (ex : barrières, parpaings, etc.) ;
- Tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés ;
- Veille au maintien des réseaux d'alimentation en eau potable en lien avec le distributeur (Régie de l'Eau) ;
- Participe à l'évacuation préventive, le relogement d'urgence et le ravitaillement ;
- Assure la coordination avec les organismes extérieurs ;
- Prend en charge la communication vers les médias et vers la population ;
- Rédige les communiqués qui informent le public de la situation.

L'organisation de la cellule de crise nécessite de prévoir au moins 1 assistant (secrétaire) en charge de :

- Contacter, sur ordre du RAC les personnes composant la cellule de crise ;
- Participer à la préparation de la cellule de crise (mise en place matérielle de la salle, nécessaire de bureau, feuilles d'émargement, registre, etc.) ;
- Assister le RAC par la saisie des documents (main courante, comptes-rendus, point de situation, mails, etc.) ;
- Assurer l'accueil téléphonique (mails et gestion des documents entrants et sortants) ;
- Assurer la tenue d'un registre consignant l'arrivée et la sortie de tout document ;
- Préparer les arrêtés et les demandes de réquisition ;
- Assurer le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise ;
- Gérer la distribution des secours matériels aux sinistrés ;
- Solliciter les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le point d'accueil et de regroupement ;
- Assurer la prise en charge administrative des sinistrés ;
- Tenir à jour la liste des personnes accueillies sur les différents points d'accueil ;
- Evaluer les besoins en nombre de repas à distribuer ;
- Diffuser le message d'alerte à la population ou d'aider à sa diffusion
- Délivrer les documents nécessaires (bon de repas, etc.) ;

Pour le bon fonctionnement de la Cellule Communale de Crise, la commune organise un partenariat avec les associations d'aide de Mulhouse.

### 3. Le Responsable de la Sécurité

Elle rend compte de la situation et de ses risques afin de prévoir son évolution et de proposer des mesures techniques propres à assurer le maintien de la sécurité des personnes et des biens. Elle assure la coordination entre les décisions d'actions de sauvegarde prise au Poste de Commandement Communal et les missions de secours réalisées sur le terrain.

En relation avec les services de sécurité et de secours, elle :

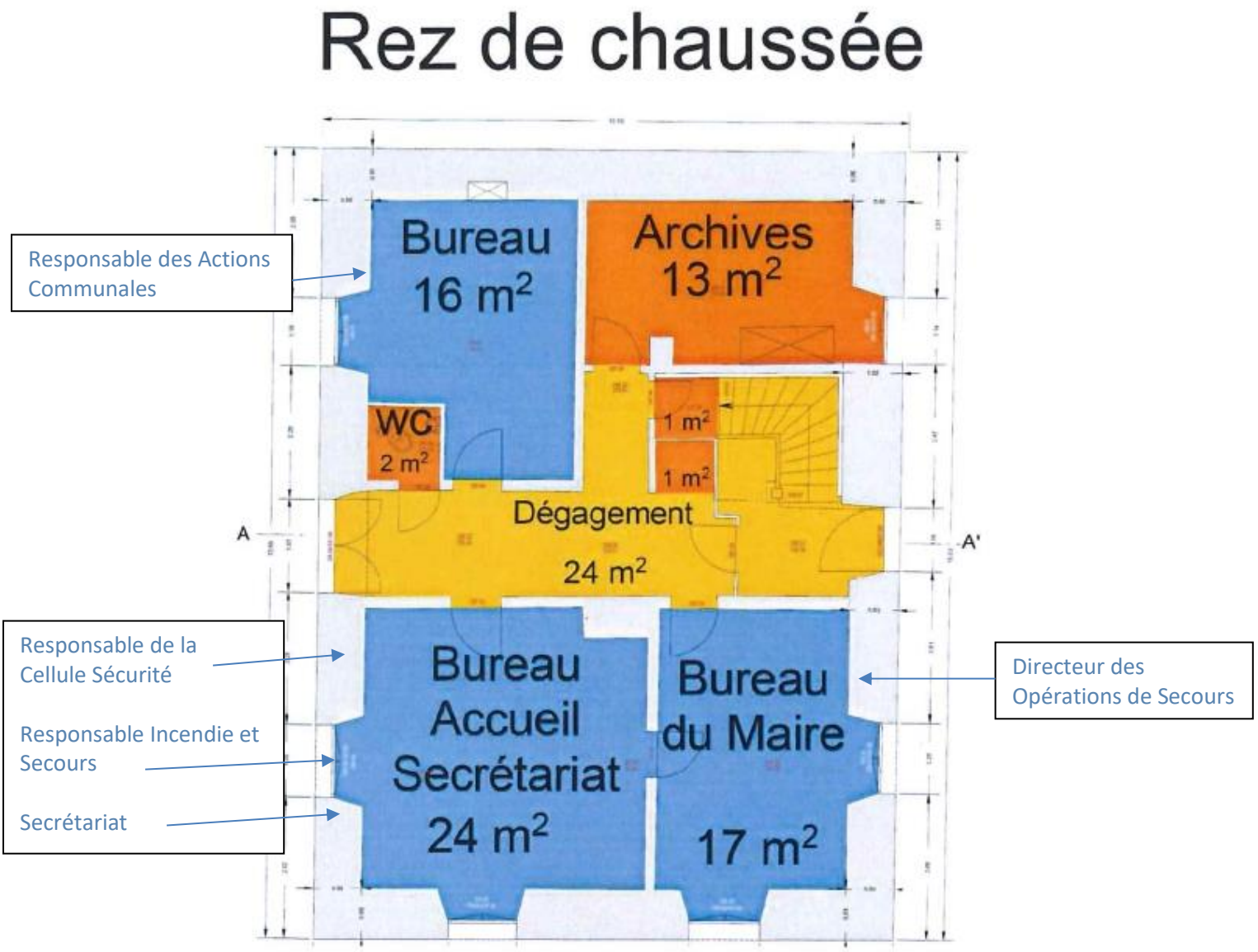
- Assure l'alerte et la mise en place des périmètres de sécurité ;
- Sécurise les zones, met en place un dispositif de surveillance contre le vol et le vandalisme et assure la sécurité des personnes et leur évacuation vers l'hébergement dans le point d'accueil ;
- Relaie l'alerte ;
- Règle les problèmes de circulation et maintien le bon ordre sur l'espace public ;
- Evalue les besoins (évacuations, moyens humains et / ou matériels spécifiques etc) ;
- Met en œuvre les moyens de communication pour informer les personnes sinistrées de l'évolution de la situation ;
- Fait vérifier les points sensibles des zones touchées par les unités sur le terrain ;
- Encadre les bénévoles se présentant spontanément en mairie pour porter aide et assistance ;

### 4. Le Responsable Incendie et Secours

Le Responsable Incendie et Secours est placée sous la responsabilité du Commandant des Opérations de Secours (Services de Secours).

## E. La Cellule Communale de Crise

### 1. Le lieu : La Mairie



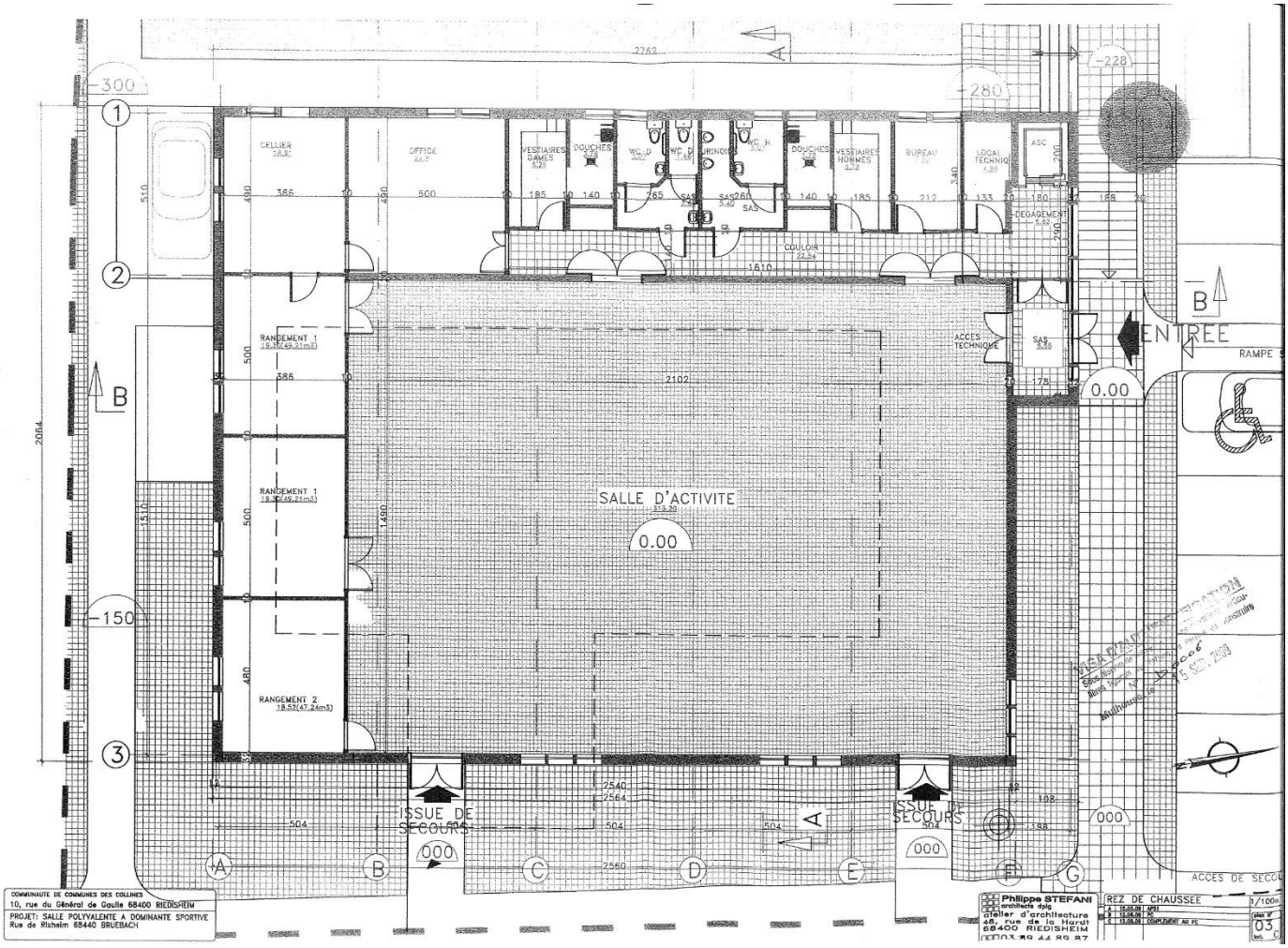
## 2. Les moyens techniques de la salle de crise

| Organisation | Matériel | Observations |
|---|---|---|
| Equipement de la salle | 4 bureaux et 2 tables disponibles<br>10 chaises | 1 table en coin et une table ronde. |
| Maintenance électrique<br>(En lien avec le service de la maintenance) | 2 multiprises<br>1 multiprise rallonge (5m) de 4 prises en mairie, d'autres disponibles à la salle polyvalente et dans les écoles | |
| Equipement informatique. | 1 borne Wifi<br>3 prises réseaux | |
| Equipement téléphonique | 2 lignes téléphoniques fixes | |
| Matériel de vidéoprojection | 1 vidéoprojecteur au 1e étage | |
| Photocopieur/imprimante | 1 copieur | |
| Groupe électrogène | 1 groupe | |

## F. Les salles de repli éventuelles

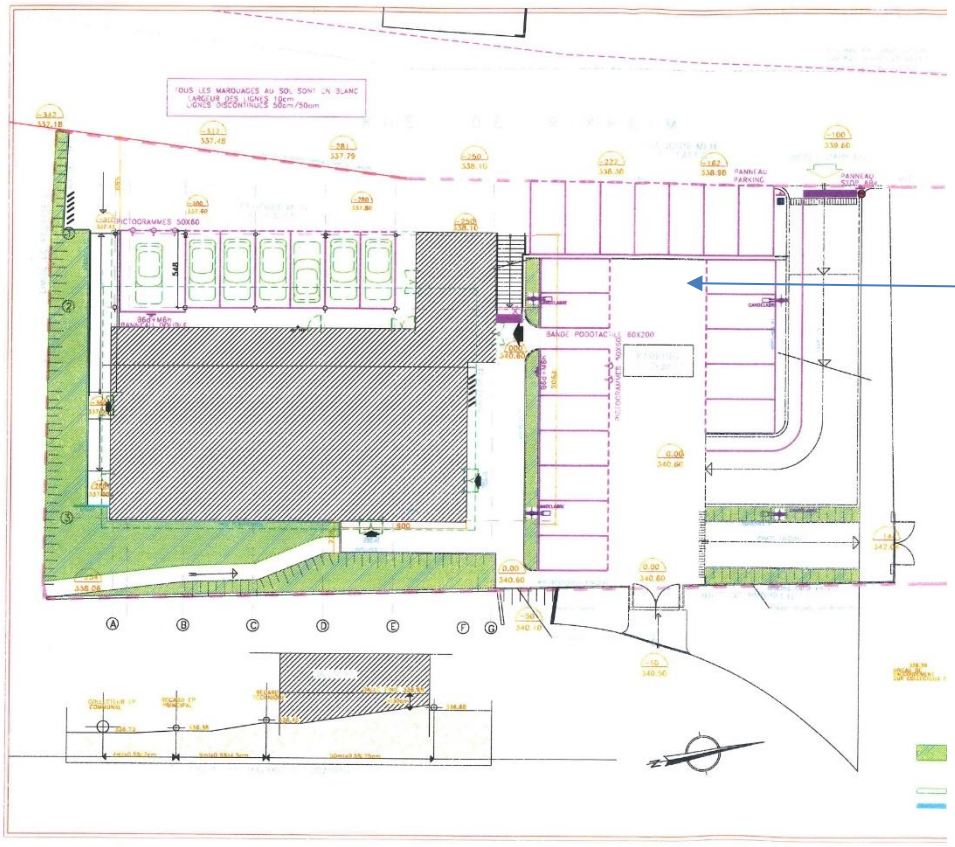
### 1. Présentation de la salle polyvalente

Elle est située rue de Rixheim. Toute la salle d'activité est disponible pour servir de lieux d'hébergement ou de prise en charge générale.




**Sans se substituer aux forces de sécurité et de secours, tous les acteurs communaux apportent leur contribution à la résolution de la crise.**

## 2. Parking de la salle polyvalente



**Il peut servir pour les urgences pour la mise en place d'un poste médical avancé.**

## 3. Moyens techniques mis à disposition de la cellule communale de crise

| Equipement | Observations |
|---|---|
| Parc automobile | 1 utilitaire Renault Mascott immatriculé BZ-179-AP<br>1 Véhicule Citroën Berlingot immatriculé EY-122-GY |
| Moyens de transmissions | - Téléphones portables |
| Moyens logistiques | - Tracteur tondeuse : 1<br>- Tracteur immatriculé EL-488-EF et ses équipements : lève palette + godet + caisse + lame arrière + lame à neige + saleuse<br><br>Listes détaillées en annexe |

## G. La diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité

| Moyen | Description | Utilisation |
|---|---|---|
| Réseaux sociaux  | - Gérés par le DOS et le Secrétariat<br>- Diffusion des informations sur les réseaux sociaux de la Ville | - Site internet de la Mairie,<br>- Facebook,<br>- Presse. |
| Téléphone SMS  | - Diffusion de messages d'alerte vers la population via la procédure FR-ALERT en cours de déploiement par le ministère de l'Intérieur.<br>- Appels téléphoniques personnalisés | - Envers l'ensemble des populations concernées localement par le phénomène (envoi d'un SMS via le déclenchement des relais radio des opérateurs téléphoniques vers l'ensemble de leurs clients) ;<br>- En direction d'habitations isolées. |

## IV. LES FICHES ACTIONS (dossier séparé)

**Fiche A 01 – Inondations par coulée d'eau boueuse**
**Fiche A 02 – Risque sismique**
**Fiche A 03 – Risque de mouvement de terrain**
**Fiche A 04 – Feux de forêt**
**Fiche A 05 – Phénomène de retrait gonflement d'argile**
**Fiche A 06 – Canicule et sècheresse**
**Fiche A 07 – Grand Froid**
**Fiche A 08 – Risque de tempête**

**Fiche B 01 – Risque transports de matières dangereuses (TMD)**
**Fiche B 02 – Découverte d'engins de guerre**

**Fiche C 01 – Pollution du réseau de distribution d'eau potable**
**Fiche C 02 – Pandémie**
**Fiche C 03 – Pollution de l'air**
**Fiche C 05 – Radon**

## V. ANNEXES (dossier séparé)

**Annexe 1 : Annuaire du Plan Communal de Sauvegarde**
**Annexe 2 : Annuaire des élus**
**Annexe 3 : Point de rassemblement et d'accueil**
**Annexe 4 : Tableau des établissements scolaires de Bruebach**
**Annexe 5 : Tableau des lieux de culte**
**Annexe 6 : Recensement des véhicules et matériels disponibles**
**Annexe 7 : Modèle de communiqué de presse**